

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« 1° du I »

les mots : »

« I de l'article 3 de la loi n° 2010-606 du 7 juin 2010 de finances rectificative pour 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.